

Histoire de la légalisation de l'avortement en Europe et en Pologne

Les génocidaires Lénine et Hitler ont été les premiers en Europe à avoir légalisé l'avortement

Histoire de la légalisation de l'avortement en Europe

L'Union Soviétique a été le premier pays au monde à avoir légalisé le meurtre des enfants conçus - c'était le 18 novembre 1920. Le génocidaire - le communiste Lénine - après la victoire de la révolution bolchevique a mis en œuvre sa directive antérieure: „exiger l'abrogation inconditionnelle de toutes les lois qui prévoient une sanction pour l'avortement” (V. Lénine, *La classe ouvrière et le néo-malthusianisme* dans: V. Lénine „Œuvres”, citation suivant l'édition polonaise, Varsovie, Książka i Wiedza 1950, v. 19, page 321). Rappelons qu'à cette époque le droit protégeait la vie humaine dans l'Europe entière.

Adolf Hitler a été le deuxième dirigeant européen qui a réussi à légaliser l'avortement dans son pays. En tendant à créer une „race des seigneurs” pure et biologiquement forte, il a réussi à faire légaliser en 1933 le meurtre des enfants allemands non encore nés, mais qui possédaient ou pouvaient posséder des défauts congénitaux. Il y a lieu de préciser que les „législateurs” de Hitler, cherchant à assurer une expansion démographique de la race des seigneurs, protégeaient la santé des enfants allemands en pleine forme en instaurant tout un système de sanctions pénales rigoureuses.

Ce n'étaient pas les communistes allemands, les Juifs, les Polonais ou les Tziganes qui étaient les premières victimes massives de Hitler, mais les enfants allemands qui n'étaient pas encore venus au monde mais qui étaient soupçonnés d'être porteurs de défauts présumés et les victimes de l'euthanasie, pratiquée par les hitlériens à une grande échelle. Après la conquête des peuples slaves, les assassins allemands ont élaboré „Planost” - un plan de destruction des peuples conquis, dans le cadre duquel ils prônaient, pour ceux-ci la contraception et la légalisation de l'avortement. Les projets meurtriers des hitlériens caractérise le mieux la déclaration de Martin Borman, chef de la chancellerie de Hitler et „le suppléant de la présidence» au NSDAP: „L'obligation des Slaves est de travailler pour nous. La fécondité des Slaves n'est pas opportune. Qu'ils utilisent les préservatifs ou se fassent avorter - et qu'ils le fassent le plus

fréquemment possible. L'éducation est dangereuse”. (citation après J. Heydecker, J. Leeb „Trzecia Rzecz w świetle Norynbergi - bilans tysiąclecia” („Le Troisième Reich à la lumière de Nuremberg - bilan du millénaire”; Książka i Wiedza, Varsovie 1979, p. 391).

Après la 2^e guerre mondiale, dans les pays du bloc dit „socialiste”, les dictateurs communistes ont introduit, dans la moitié des années 50, l'autorisation légale de l'interruption de grossesse. Dans les pays occidentaux (aux Etats-Unis aussi), la légalisation de l'avortement n'est intervenue qu'à la fin des années soixante et soixante-dix. Les partisans „de la civilisation de la mort” ont fait adopter ces modifications à la loi en s'appuyant sur des manipulations et le mensonge (comparer par ex. l'énoncé du dr B; Nathanson „Śmiertelne oszustwo - zaplanowana zagłada”, „Służba Życiu n° 2/1999. L'auteur a activement participé à la procédure de légalisation de l'avortement aux Etats-Unis, s'est converti et a ensuite démasqué les méthodes de manipulation et les mensonges utilisés par les partisans de l'avortement.

Histoire de la légalisation de l'avortement en Pologne

Sur le territoire de la Pologne, pour la première fois au sens légal, l'autorisation illimitée d'avorter a été imposée le 9 mars 1943. A cette date, l'occupant allemand a publié l'arrêté (Verordnung) autorisant les Polonaises à tuer les enfants polonais qui ne sont pas encore venus au monde sans que cet acte soit puni de quelque sanction que ce soit tandis que le fait de tuer un enfant allemand avant la naissance de celui-ci était passible de sanctions très sévères, y compris la peine de mort... Déjà le 22 juillet 1942, Hitler a fait connaître son attitude très favorable à l'égard de l'avortement comme étant la méthode indispensable de contrôle des populations chez les peuples sous occupation allemande. „Face à des familles nombreuses chez les populations autochtones - soulignait-il - la possibilité donnée aux filles et aux femmes de se faire avorter le plus fréquemment possible est très favorable pour nous. Hitler a aussi proféré des menaces: „je flingue personnellement cet imbécile qui aurait l'idée de mettre en vigueur les dispositions interdisant

l'avortement sur les territoires occupés par nous dans l'Est" (cit. William Brennan „The abortion holocaust. Today's final solution", Landmark Press 1983, p. 34

Après la fin de la deuxième guerre mondiale, les dispositions hitlériennes ont évidemment été abrogées et est, de nouveau, entrée en vigueur la loi polonaise d'avant-guerre, protégeant la vie humaine.

Pour la deuxième fois en Pologne la possibilité „légal" d'interruption de grossesse a été introduite le 27 avril 1956. A l'époque où sévissait la terreur communiste (le primat S. Wyszynski a été interné, des milliers de patriotes polonais emprisonnés) les personnes introduites à la Diète (en 1952) par le génocidaire Staline, ont voté la légalisation de l'avortement. Cette loi stalinienne autorisant l'avortement est restée en vigueur jusqu'en 1993. La loi sur la planification de la famille et la protection du fœtus humain a été adoptée le 7 janvier 1993 par les voix des députés de la droite centriste, héritière de la Solidarnosc, avec une opposition très ferme des postcommunistes et des libéraux. **La Pologne est le premier pays démocratique au monde où la loi autorisant l'avortement a été abrogée et celle protégeant la vie humaine a été adoptée.**

Après les élections présidentielles de 1995 (L. Walesa perdant, Kwasniewski gagnant), le 14 décembre - avant la cérémonie pendant laquelle le Président nouveau élu prête serment - **un groupe de parlementaires de la gauche** (notamment de l'Union du Travail) a pris l'initiative de modifier la loi du 7 janvier 1993 et cette modification a pratiquement dépourvu les enfants conçus de toute protection légale. La modification prévoyait l'impunité totale en cas de meurtre d'enfants conçus dans la mesure où „la femme enceinte avait des conditions de vie difficiles ou une situation personnelle difficile". **Dans les motifs - une lettre officielle déclenchant cette procédure législative - les parlementaires de la gauche ont donné à l'appui des mensonges évidents.** Et, contrairement à la réalité, ils ont écrit, entre autres: „l'interdiction de l'avortement pour des raisons sociales est à l'origine de toute une série de phénomènes pathologiques (...). Le nombre de femmes avec une fausse couche en cours, admises dans les hôpitaux, a sensiblement augmenté ce qui témoigne de tentatives d'avortement entreprises par les femmes elles-mêmes. Le nombre de nouveaux-nés abandonnés et d'infanticides a aussi augmenté.

Au début de l'année 1996, le Club de l'Intelligentsia Catholique de Gdansk a saisi le Pro-

cureur Général L. Kubicki d'une demande tendant à déclencher les poursuites à l'encontre des députés qui, dans les motifs du projet de modification de la loi, ont fait usage du faux. **En définitive, la modification criminelle de la loi, qui a dépourvu les enfants conçus du droit à la vie a été adoptée par la Diète par les voix des postcommunistes et des libéraux et le Président A. Kwasniewski l'a promulguée le 20 novembre 1996.** Cette modification criminelle a été attaquée devant la Cour Constitutionnelle par les sénateurs d'AWS et, la Cour Constitutionnelle, par son arrêt du 28 mai 1997 a reconnu aux enfants conçus et non encore nés le droit à la protection légale de leur vie.

Le fait médical que la vie de l'homme commence au moment de la conception est publié non seulement dans les études scientifiques, manuels pour les étudiants en médecine mais, aussi, dans les ouvrages de vulgarisation médicale. Et malgré cela, dans tous les Etats membres de l'Union Européenne, à l'exception de l'Irlande et de Malte, les partisans de l'avortement ont réussi à légaliser le meurtre des enfants conçus. L'abolition de la peine de mort, même pour les délinquants et les criminels les plus dangereux est une des conditions à laquelle doit satisfaire le pays candidat à l'UE. Cette exigence est formulée au nom du respect de la vie de tout être humain. En même temps, cette même **Union exige des Etats membres d'instaurer la liberté entière de pratiquer l'avortement** soit l'atroce peine de mort - le meurtre d'un enfant conçu, innocent et sans aucune défense! Avec quelles paroles pouvons-nous décrire cette absurdité criminelle? Manque de logique, absence de conséquence, schizophrénie morale et légale?

Il faut rappeler les paroles de Mère Teresa de Calcutta, lauréate du Prix Nobel pour la Paix, qui a eu le courage d'affirmer face aux responsables des Communautés politiques réunis à la conférence internationale des Nations Unies en 1994 au Caire: „Si nous acceptons qu'une mère puisse supprimer le fruit de son sein, que nous reste-t-il? L'avortement est le principe qui met en danger la paix dans le monde".

Dr ing. Antoni Zieba

Président du Conseil d'Administration de l'Association des Défenseurs de la Vie Humaine, Vice-président du Conseil d'Administration de la Fédération Polonaise des Mouvement Pro-Vie.

www.pro-life.pl

Cracovie, le 14 décembre 2006.